



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 08 AVRIL 2024

N°08-2024

Affectation des résultats 2023

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) de Saint-Lô s'est **lundi 8 avril 2024 à 10 heures**, à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 avril 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Florence MAZIER

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

NEANT

Affectation des résultats 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 8 avril 2024,

Vu la délibération n° 06-2024 du 8 avril 2024, relative à l'approbation du compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Payeur Départemental ;

Vu la délibération n° 07-2024 du 8 avril 2024, relative au vote du compte administratif 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE, sans abstention, ni voix contre, à l'unanimité des membres présents, vote l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Rappel des résultats 2023 :

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023	445 578,16
<i>Recettes - dépenses + 001 de N-1</i>	
SOLDE REPORTS INV.	-63 018,57
EXCEDENT DE FINANCEMENT (section investissement)	382 559,59
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	2 078 621,75
<i>Recettes - dépenses + 002 de N-1</i>	

Proposition d'affectation du résultat :

La section d'investissement présentant un résultat excédentaire et non un besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter du résultat à la section d'investissement. Il est donc proposé de reporter le résultat de fonctionnement en totalité :

AFFECTATION DU RESULTAT excédent de financement	0
REPORT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 078 621,75

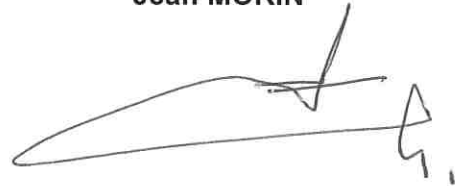
Excédent de fonctionnement 2023 - affectation du résultat

Les sommes suivantes seront ainsi inscrites au budget primitif 2024 :

- En recettes d'investissement (001 – solde d'exécution reporté) : **445 578,16 €**
- En recettes de fonctionnement (002 – résultat de fonctionnement reporté) : **2 078 621,75 €**

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.